



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Antibes

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N°2026-06-75
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,
sur les **RD 6007b-18 et b19** (sens RD 6007/RD 6098), sur le territoire de la commune d'**ANTIBES**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire d'Antibes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du CD06/ SESR, représentée par M. HUBERT, en date du 14 mars 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2026-6-230 en date du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable des **communes d'Antibes et Villeneuve-Loubet, en date du 16 juin 2026 ;**

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux **d'entretien et de maintenance des pompes de relevage sous passage inférieur de la siesta**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur les bretelles **RD 6007b-18 et b19** (sens RD 6007/RD 6098) ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du mardi **07 juillet 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au jeudi **09 juillet 2026**, de nuit, **entre 21 h 00 et 06 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur les bretelles **RD 6007b-18 et b19** (sens RD 6007/RD 6098), **pourra être interdite**.

Dans le même temps une **déviatiOn mise en place**,

Dans le sens Antibes/ Villeneuve-Loubet : par la RD 6007, bretelle RD 6007-b22, RD 241, bretelle RD 241-b1, bretelle RD 6098-b6, RD 6098G, RD 6098 en direction de la Siesta.

Dans le sens Villeneuve-Loubet/ Antibes : par la RD 6007, RD 6007G, Pont des Marseillais, les avenues Robert Soleau, du 11 Novembre, puis la RD 6098 en direction de la Siesta.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :
- chaque jour de 06 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'ARD/LO/Antibes.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune d'Antibes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes d'Antibes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur général des services de la mairie d'Antibes, e-mail : stephane.pintre@ville-antibes.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'ARD Littoral-Ouest Antibes / M. Picard Patrice ; e-mail : ppicard@departement06.fr,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à chaque chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - SATELEC – 68 Parc de l'Argile-Voie A, 06370 MOUANS SARTOUX ; e-mail : g.salinas@satelec.fayat.com,
a.depresle@satelec.fayat.com
 - SNA-PROSPERI 366 Bd du Mercantour 06200 NICE ; e-mail : pesci.eric@sna-prosperi.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Villeneuve-Loubet,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CD06 / SESR/ M. Hubert – 147, Bd du Mercantour, 06200 NICE ; e-mail : jmhubert@departement06.fr,

- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr et inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Antibes, le **- 2 JUL. 2026**

Le maire,



Jean LEONETTI

Nice, le **0-2 JUL. 2026**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GLAUSSERAND